COMUNUS SICAV - SWISS

Société d'investissement à capital variable de droit suisse, catégorie fonds immobiliers

ANNONCE DE COTATION

Le conseil d'administration de Comunus SICAV a décidé de procéder à la cotation des actions du compartiment investisseurs « Swiss » aux conditions suivantes :

Bourse :	SIX Swiss Exchange
Segment :	Investment Funds
Début de la cotation :	**8 octobre 2025**
SICAV :	Comunus SICAV, Clarens
Banque dépositaire :	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Unité de négoce / compte :	Franc suisse (CHF)
Clearing :	SIX SIS SA, Olten
Symbole :	CMUS
Numéro de valeur / ISIN :	20 060 091 / CH0200600911
Matérialisation :	Les actions ne sont pas émises physiquement mais enregistrées de manière comptable. L'actionnaire n'est pas en droit d'exiger la remise d'un certificat d'actions.
Droit applicable / for :	La SICAV est soumise au droit suisse, notamment à la LPCC. Le for est au lieu du siège de la SICAV, à Clarens en Suisse.
Restrictions de vente :	USA / U.S. Persons. Aucune mesure n'a été prise pour enregistrer ou autoriser les actions du compartiment investisseurs « Swiss » ou pour permettre d'une quelconque autre manière une offre publique des actions dans d'autres juridictions qu'en Suisse.
Prix :	Le prix est déterminé par le marché. La valeur nette d'inventaire au 31 décembre 2024 est de CHF 178.00. La demande sur le marché secondaire est de CHF 205.00 (au 06.10.2025).
Actions en circulation :	3'529'567 actions en circulation.
Lieu, date :	Clarens, le 6 octobre 2025

Direction de fonds :

Banque mandatée :

Cette annonce de cotation ne constitue ni un prospectus d'émission au sens de l'art. 652a CO, ni un prospectus avec règlement de placement intégré. Le prospectus avec règlement de placement intégré en langue française, qui fait seul foi pour la cotation, peut être obtenu auprès de la SICAV ou de la Banque Cantonale Vaudoise, Fund & Immo Desk 180-2155, case postale 300, 1001 Lausanne, Suisse.

L'art. 2.1 du Prospectus rappelle que la SICAV est actuellement autogérée mais précise qu'elle sera transformée en SICAV à gestion externe prochainement. La SICAV déléguera ainsi l'administration et la gestion du portefeuille à une direction de fonds à constituer (Comunus Management SA, en formation), sous réserve de l'octroi d'une autorisation en tant que direction de fonds. Cette restructuration s'effectuera sur la base de l'art. 95 al. 1 lit. c LPCC et par le biais d'un transfert partiel de patrimoine du compartiment Entrepreneur selon l'art. 69 ss LFus, sous réserve de l'approbation de la FINMA.

Cette annonce n'est pas une recommandation personnalisée pour l'achat ou la vente de cette valeur. Cette valeur ne saurait être vendue dans toute juridiction où cette vente pourrait être illégale. Les risques liés à cette valeur ne conviennent pas à tous les investisseurs.